donné des mouvemens pour saire juger cet ac-quer sa proye, il se saisoit remettre les listes des cusé, l'empêcher de sortir du débat, et ce pour le jurés ou de ceux des accusés qui devoient monter faire expédier, comme il le fut en effet sant té- en jugement ; il y changeoit continuellement; moins et sans défenseurs.

quier Tinville fit mettre en jugement, traduire y pénétroit furtivement, prenoit part à leurs dé-à l'audience, condamner et executer un citoyen, bats ou à leurs résolutions, et s'il s'apperçevoit de ses collègues dont le glaive de la loi a fait plutôt à en diriger le résultat, suivant qu'il y prejustice, que le réclamant étoit pressé, et qu'il noit intérêt. faloit le satisfaire; que ce sut ainsi que ces deux 13°. Qu'il pratiquoit des manœuvres encore fonctionnaires s'amusèrent de sa misere, et qu'a- vis-à-vis de ceux des témoins qui comparoissoient joutant à la barbarie qui caractérise l'un d'eux, par aux audiences; qu'il les recevoit ou les mandoit un rafinement cruel , Fouquier Tinville l'envoya dans son cabinet, où il s'entretenoit avec eux de à l'échasaud avec une charetée d'assassins , et ce qu'ils devoient dire; il leur rappeloit qu'ayant vêtus comme eux d'une chemise rouge, encore qu'il eu des querelles avec les accusés, ils devoient avoir ne fut impliqué dans aucun assassinat.

en jugement une personne désignée par un nom poit, leur imposant silence, et il terminoit par quelconque, et ces huissiers venant lui dire qu'il leur témoigner de l'humeur, et par leur faire des en existoit plusieurs, sous le même nom, dans la reproches. même prison, Fouquier 1épondoit avec impatience qu'on n'avoit qu'à lesamener toutes, qu'elles prisant dons sa place que la tervible faculté qu'elle y passeroient, et y passerent en effet, c'est-à-dice donne de déployer des rigueurs, ne la prisant sur-

contr'eux d'actes d'accusation.

sées qui donnent sur la cour de la Conciergetie, des dénonciations graves qui lui furent différentes et s'y repaissant du barbare plaisir de voir les fois adressées contre des malveillans ou contreapprets qu'on y faisoit pour conduire à la mort révolutionnaires; on pourroit croire à cer égard, un grand nombre de condamnés, il cria que l'on qu'ils eussent acheté son silence; et, ce qui le mît de suite au cachot deux citoyens qui sem- feroit plus que présumer, c'est qu'indépendambloient s'appitoyer sur le sort de tant de victimes, ment de ce que quelques pieces du proces l'inculqu'ils y furent mis de suite, et le lendemain ou pent de prévarications de ce genre, il est vérifié sur-lendemain ces deux citoyens furent par lui encore, qu'on l'a vu s'élèver contre des patriotes mis en jugement, condamnés et exécutés, en- qui venoient de faire preuve de civisme en demascore qu'il n'existat contre oux peut-être d'antres quant ou s'employant contre des dilapidateurs, délits que la pitié qu'ils avoient montrée et la fe- de la fraude desquels les pieces et le témoignage rocité de Fouquier Tinville.

autre, visant alors néanmoins à rassembler ceux quier leur remettoit les pieces, mais où les secréqui dans ses cruelles plaisanteries il appeloit fai- taires n'apperçevoient point de délit.

seurs de feu de file.

Fouquier Tinville auroit recommandé et se seroit | Alors et toujours inquiet et craignant de manbientor après il parloit et faisoit parler aux jurés; 9°. Qu'en d'autres circonstances encore, Fou- il se rendoit dans leur chambre de délibération, parce que celui-ci avoit écrit pour réclamer sa li- qu'ils fussent dans la disposition d'absondre ou berté, ce qui parut a Fouquier, ainsi qu'à l'un de condamner, il cherchoit à la raire changer, ou

des guess contre eux, et déposer à charge; s'il 10%. Qu'ayant différentes fois ordonne à des arrivoit qu'ils déposassent au contraire de son huissiers d'extraire des prisons, pour la traduire attente et de sa récommandation, il les interrom-

14°. Qu'étranger à la chose publique, et ne qu'elles furent executées sans même qu'il y eut tout qu'en raison de ce qu'elle le mettoit plus à même de satisfaire sa cruauté; on vit presque tou-11°. Que se trouvant un jour à l'une des croi- jours fouquier-Tinville indifférent sur les suites furent détournés dans le tems.

120. Qu'emporté par sa cruauté et craignant 150. Qu'on l'a vu en nême tems, par-tout apparemment que ceux qu'il avoit désigné pour exercer le despotisme le plus prononcé sur tous aller au supplice, n'échappassent, et ne fussent les agens dustribunal, et notamment sur ceux des absous par la conscience des jures, il n'est au- secrétaires du parquet dont la conscience et l'honcune sorte de manœuvres, d'intrigues et de res- nêteté se refuserent plusieurs fois à remphr leur sort qu'il n'ait employé, soit pour avoir plutôt ministere, et à dresser des actes d'accusations tels jurés que tels autres, une section plus qu'une dans des procès et contre des accusés cont Fou-

149. Qu'on entendit Fouquier faire à un citoyen